

# Programme Impact Loisir 2018-2019

## Critères du programme

### Volet régional-OSQ

#### Critères d'admissibilité

Être membre régulier ou associé de l'ARLPH Chaudière-Appalaches

1. Ce programme vise l'accès à la totalité des événements ou formation en lien avec Olympiques Spéciaux Québec
2. L'événement ou la formation proposée doit être réalisé dans l'année financière en cours de l'ARLPH-CA
3. L'événement ou la formation offre :
  - ◆ La possibilité aux personnes vivant avec un handicap de participer à des événements régionaux, provinciaux et nationaux au sein d'une délégation
  - ◆ L'opportunité aux entraîneurs, bénévoles ou intervenants en loisir de développer leur expertise en participant à des formations spécialisées dans les domaines de loisir et de sport.

#### Les frais admissibles

- ◆ Les frais de transport ou autres pour participer aux événements régionaux, provinciaux, nationaux ou à une formation
- ◆ Les frais d'inscription à une formation

Faire la demande de remboursement avec Olympiques spéciaux avant de faire la demande à l'ARLPH-CA. Lors de la demande à l'ARLPH-CA vous devez fournir la copie de la facture originale du transporteur ou autres, et la copie d'Olympiques spéciaux après remboursement.

L'ARLPH-CA pourra financer à 50% avant taxes du coût de la demande soumis par l'organisme, après le remboursement OSQ, et ce jusqu'à un maximum de 500 \$ par année par organisme, peu importe le volet régional, si approuvée et selon les ressources financières de ce programme.

#### Date de dépôt

Les dépôts des demandes d'aide financières peuvent être faits en tout temps, **après réception du remboursement OSQ** dans l'année financière en cours.